Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 056-215601014-20250528-DEL1720250526-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE®

Adhésion à la convention du CDG56 pour la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

DEL17_2025_05_26

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Isabelle de KERIZOUET, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD, Mélanie PENNANEAC'H donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 056-215601014-20250528-DEL1720250526-DE

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.
A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1er janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention sus nommée en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 056-215601014-20250528-DEL1720250526-DE

- D'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 600 € euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 145 agents présents au 01/01/2025.

➲ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
Vu la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 12 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 15 mai 2025 ;

➲ **APPROUVE** l'adhésion à la convention du CDG56 relative au dispositif susmentionné afin d'intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984.

➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant.

➲ **AUTORISE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 600 € euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 145 agents présents au 01/01/2025.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention CDG56_Dispositif_Signalement

Fait à Languidic, le 28 mai 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)